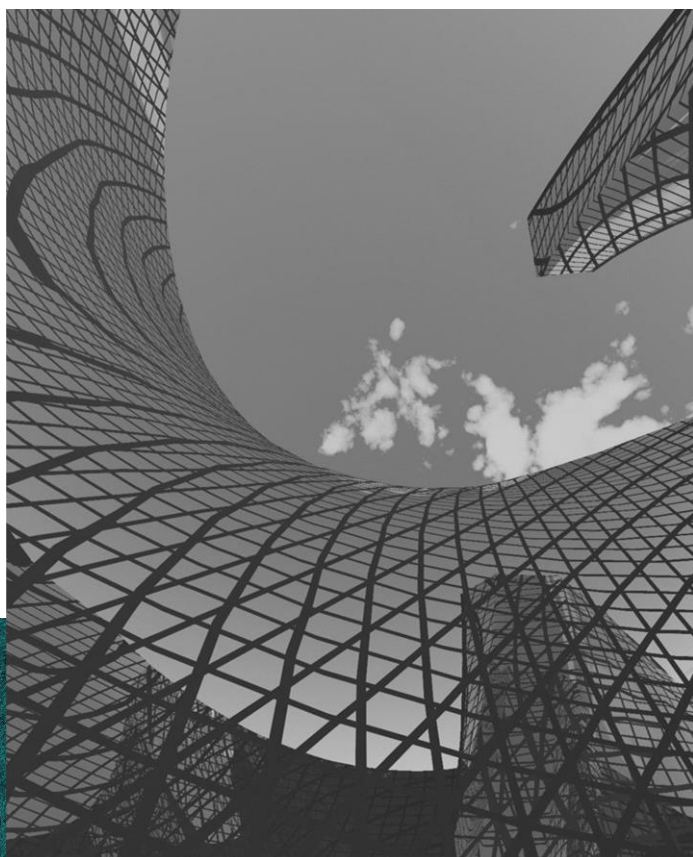


2021



# Politique de vote



**TALENCE**  
GESTION



Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société Talence Gestion a mis en place une procédure appelée « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les OPC qu'elle gère.

Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par Talence Gestion (OPCVM et FIA).

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

## **I. Organisation de l'exercice des droits de vote**

L'équipe de Gestion Collective est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Le vote final selon le mode tel que défini ci-après est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

## **II. Principes de la politique de vote de Talence Gestion**

Talence Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les OPC (FCP ou SICAV) sont investis.

La société de gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle ait confiance dans leur gouvernance et qu'elle soit en accord avec les stratégies fixées par leurs dirigeants.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

## **III. Principes auxquels Talence Gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote**

### **1) Applicables sur toute la gamme d'OPC Talence Gestion**

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :

- La modification des statuts ;



- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des commissaires aux comptes.

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des thèmes suivants :

#### **Relatif au Conseil d'administration :**

- Transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement des membres, le nombre et la durée des mandats ;
- Respect du seuil d'indépendants au Conseil d'administration ;
- Approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion sera attentive et votera en faveur de la représentation des salariés au Conseil et en faveur de l'actionnariat salarié.

#### **Relatif à la politique des rémunérations :**

Transparence dans les éléments qui définissent le calcul des indicateurs de performance de l'entreprise. Talence Gestion pourra s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et sa méthode de calcul.

#### **Relatif aux opérations capitalistiques :**

- Toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- Augmentation de capital en cas d'une offre publique d'achat et autres mesures anti-OPA.

Talence Gestion votera favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salariés et/ou de certains mandataires sociaux de la société.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Par ailleurs, Talence Gestion peut s'appuyer sur les avis de l'AFG sur les résolutions des Assemblées Générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion, à titre exceptionnel, pourra donc suivre les recommandations de l'AFG.



## 2) Spécifiques au fonds Talence Epargne Utile

Talence Gestion, en tant que société de gestion indépendante et promoteur de l'investissement socialement responsable, est attentive à la prise en compte des aspects liés à l'environnement, au social, à la gouvernance et au respect des parties prenantes.

Dans le cadre de la réalisation de la notation ESG des valeurs du fonds Talence Epargne Utile, la société de gestion a choisi d'être assistée d'une société de recherche et d'analyse spécialisée dans le suivi et l'évaluation ESG des PME et ETI, la société EthiFinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers.

Talence Gestion pourra solliciter EthiFinance dans le cadre de son analyse extra-financière pour juger au cas par cas des différentes résolutions et se réserve le droit de s'opposer à toute mesure permanente ou occasionnelle allant à l'encontre des enjeux ESG et du respect des parties prenantes.

L'équipe de gestion du fonds oriente sa politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- d'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- sociale et de respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi.

## 3) Spécifiques au fonds Talence Humpact Emploi France

Le fonds Talence Humpact Emploi France intègre une dimension sociale en amont du processus d'investissement traditionnel de la société de gestion. Ce fonds créé en juillet 2020 s'inscrit dans une démarche proactive au service de l'emploi en France en investissant prioritairement dans des entreprises favorisant une politique sociale dynamique et favorable au tissu économique du pays.

L'équipe de gestion du fonds oriente sa politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- sociale et de respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi ;
- d'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;

En partenariat avec Humpact, l'agence de notation extra-financière spécialisée dans le domaine de l'emploi, l'équipe de gestion du fonds est particulièrement attentive aux résolutions relatives à la politique sociale des sociétés en portefeuille. Les entreprises dans lesquelles le fonds est investi sont ainsi invitées à mettre en place une politique de répartition de la valeur (dispositifs de partage de la valeur tels que la participation, l'intéressement et l'actionnariat salarié) et une juste rémunération entre les dirigeants, les salariés et les actionnaires alignée avec la performance de l'entreprise.



En termes de politique de diversité, l'équipe de gestion attache également une importance particulière à la composition du Conseil d'administration notamment sur les sujets de complémentarité et d'indépendance, en termes de proportion de femmes et de représentation des salariés et des salariés actionnaires).

## **IV. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote**

### **1) Périmètre de vote**

A ce jour, la politique de vote pour la Gestion Collective de Talence Gestion respecte strictement les règles suivantes : l'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détient au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société et/ou que la ligne tous OPC confondus représente au moins 1% du total des actifs de la Gestion Collective.

Par ailleurs, les gérants des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France se sont engagés à voter à l'ensemble des assemblées des sociétés détenues dans leurs portefeuilles respectifs.

### **2) Conflits d'intérêts**

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr). Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Talence Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt des porteurs des OPC gérés.

## **V. Le mode d'exercice des droits de vote**

Talence Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire de l'OPC concerné le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement en votant par procuration.



## VI. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi annuellement dans les quatre mois suivants la clôture de son exercice social. Ce rapport est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- 1) Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- 2) Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « Politique de vote » ;
- 3) Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts ou actionnaire de ses OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.